

---

## Flash info Statut - Fonction de secrétaire de mairie et NBI

---

Dans le prolongement de nos précédents messages relatifs à la **Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)** des agents exerçant **les fonctions de secrétaire de mairie dans les communes de moins de 2 000 habitants**, nous vous informons qu'une [réponse écrite](#) du ministre de la transformation et de la fonction publiques apporte des précisions sur les modalités d'attributions en cas de temps non complet, de temps partiel ou de partage des fonctions.

Le ministère précise que les fonctionnaires qui exercent à **temps partiel** ou à **temps non complet** une activité rendant éligible à la NBI, bénéficient d'une **fraction** de celle-ci. En conséquence (sous réserve de l'appréciation souveraine du juge administratif), **si deux fonctionnaires exercent, à mi-temps, les fonctions de secrétaire de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants, ils bénéficient chacun d'une NBI de 15 points d'indice majorés.**